



# Rapport d'audit d'un atelier de service en matière de tachygraphes

Rédacteur : A.Biberich

Vérification : X.YYYYYY

Date :

Version 1 / 13.11.2006

Validation : X.YYYYYY

Date :

## Audit initial effectué le .....

Auditeurs:.....

Interlocuteur(s) atelier:.....

Signatures:.....

Signature:.....

## Audit de suivi effectué le .....

Auditeurs:.....

Interlocuteur(s) atelier:.....

Signatures:.....

Signature:.....

## Audit de suivi effectué le .....

Auditeurs:.....

Interlocuteur(s) atelier:.....

Signatures:.....

Signature:.....



Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
1	5.1	La demande d'agrément est à adresser au Ministère des Transports à Luxembourg moyennant le formulaire prévu à cette fin.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
2	5.1	Le cas échéant, les pièces justificatives sont à joindre à la demande.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Documents présentés:
3	5.3.1	Le candidat à l'agrément doit porter garantie pour l'application fiable des pouvoirs et des missions lui attribués par l'agrément. En particulier, la transposition en bonne et due forme du pouvoir de surveillance et de direction doit être garantie.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Documents présentés:
4	5.3.2	Le candidat à l'agrément doit démontrer les compétences et les expériences en matière de technique automobile, d'électronique et de mécanique de précision des experts techniciens qu'il chargera de l'exécution fiable des activités faisant l'objet de l'agrément.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Documents présentés:
5	5.3.2	Les experts techniciens doivent avoir les qualités morales nécessaires pour l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées. En particulier, une personne précédemment condamnée pour avoir commis des délits en relation avec l'étalonnage et la vérification d'installations de tachygraphes doit avoir fait l'objet d'une réhabilitation complète.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Documents présentés:
6	5.3.2	Lesdits experts doivent avoir suivi avec succès un stage d'introduction d'une durée d'au moins trois jours pour les activités couvertes par l'agrément sous a) du paragraphe 5.2 et d'une durée d'au moins deux jours supplémentaires pour chacune des activités couvertes par les agréments sous b), c) et d) du même paragraphe.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Certificats de participation:
		Cette (ces) formation(s) doi(ven)t être dispensée(s) par un fabricant de tachygraphes ou par son mandataire en ce qui concerne la construction, la fonction, l'installation, l'activation, l'étalonnage, la vérification, la mise hors de service et, le cas échéant, la réparation des tachygraphes.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
7	5.3.2	Les formations doivent être tenues à jour au moins tous les trois ans par deux jours de formation supplémentaires par cas d'agrément. Les certificats de participation aux stages de mise à jour pour les activités couvertes par les agréments sous c) et d) du paragraphe 5.2 doivent être transmis immédiatement à l'autorité mentionnée sous 5.5.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Certificats de participation:
8	5.3.2	Tout atelier agréé doit désigner un responsable de sécurité.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Documents présentés: - Organigramme - Description de fonction
9	5.3.2	Tout atelier agréé doit disposer d'un organigramme de son personnel.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
10	5.3.3	Le candidat à l'agrément doit avoir à sa libre disposition un atelier fixe permettant l'accès et l'accueil sécurisé de véhicules aux poids et dimensions usuels dans le domaine.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
11	5.3.3	<p>En outre, l'atelier du candidat à l'agrément doit être équipé au moins des appareils de contrôle, des installations et des équipements suivants, tous à l'état actuel de la technique;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fosse, pont élévateur, ou rampe d'une limite de charge suffisante;</li> <li>- banc d'essai à rouleaux approprié dont le bon fonctionnement est assuré par un étalonnage périodique ou surface de référence plane soit d'une longueur d'au moins 40 mètres, soit d'une longueur d'au moins 20 mètres en cas d'utilisation d'un appareil électronique pour mesurer le coefficient caractéristique du véhicule (valeur "w") dont le bon fonctionnement est assuré par un étalonnage périodique;</li> <li>- appareils de contrôle dont le bon fonctionnement est assuré par un étalonnage périodique pour mesurer des vitesses et des longueurs de parcours;</li> <li>- appareils de contrôle dont le bon fonctionnement est assuré par un étalonnage périodique pour mesurer la constante du tachygraphe (valeur "k") respectivement le coefficient caractéristique du véhicule (valeur "w");</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Modèle:
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Modèle:
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Modèle(s):
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Modèle:

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>– installations destinées à prévenir des manipulations abusives: équipement de plombage et marque de scellement, feuilles de plombage autodestructibles en cas d'enlèvement, sceaux, etc.</li> <li>– installation de remplissage des pneumatiques muni d'un instrument de mesure de la pression étalonné;</li> <li>– outils et autres instruments de mesure suivant spécifications du fabricant de véhicules ou de tachygraphes.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Type(s):
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Modèle:
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Modèle:
12	5.3.3	Pour les cas d'agrément sous a) et b) du paragraphe 5.2, des équipements pour le contrôle et l'étalonnage du tachygraphe analogique à vérifier suivant les spécifications du fabricant de véhicules ou de tachygraphes; au minimum, un instrument d'évaluation pour feuilles d'enregistrement avec loupe, un appareil de vérification de l'horloge du tachygraphe et des gabarits de contrôle sont nécessaires.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Modèle(s):
13	5.3.3	Pour les cas d'agrément sous c) et d) du paragraphe 5.2, des équipements pour le contrôle et l'étalonnage du tachygraphe numérique à vérifier suivant les spécifications du fabricant de véhicules ou de tachygraphes; y inclus un équipement approprié permettant en toute sécurité le déchargement, le stockage, la manipulation et la transmission sécurisée au propriétaire des données stockées dans la mémoire du tachygraphe ainsi qu'un coffre-fort de taille suffisante présentant une résistance à l'attaque avec effraction au moins du degré I suivant la norme EN 1143-1, équipé d'une fermeture permettant de retracer les personnes ayant accédé à son intérieur et d'une résistance au feu classifiée au moins S 60 DIS suivant la norme EN 1047-1, ces facultés devant être certifiées par le European Certification Board Security Systems (ECB-S) moyennant des plaquettes fixées à l'intérieur, ou tout autre unité de stockage en lieu sûr répondant au moins aux mêmes critères.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Modèle(s):
14	5.4.1	Les interventions sur des tachygraphes sont exclusivement exécutées par des experts techniciens énoncés nominativement dans l'agrément qui mentionne par ailleurs les détails en ce qui concerne le lieu de travail (atelier), l'activité (installation, activation, étalonnage, vérification, réparation, mise hors service) ainsi que les produits visés (marques et types de tachygraphes).	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
15	5.4.1	Toutes les interventions sur des installations de tachygraphe telles que l'installation, l'activation, l'étalonnage, la vérification, la réparation et la mise hors service doivent être exécutées suivant les dispositions de la présente annexe.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
16	5.4.2	Les installations et les équipements dont est question au paragraphe 5.3.3 doivent être maintenus en état réglementaire et leur état technique doit être conforme aux indications de leur constructeur.  En particulier, les équipements dont le bon fonctionnement est assuré par un étalonnage périodique doivent fonctionner correctement et dans les tolérances spécifiées. A cette fin, ils doivent être étalonnés suivant les spécifications de leurs fabricants au moins dans les intervalles prescrits par celui-ci et porter un marquage y afférent en cours de validité. Par ailleurs, les enregistrements relatifs aux interventions de maintenance, d'étalonnage et de calibrage de ces équipements doivent être archivés pendant une durée de cinq années et tenus à la disposition des auditeurs externes.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Certificats d'étalonnage:
17	5.4.3	Afin de servir comme ouvrages de référence aux experts techniciens, la documentation suivante, facilement accessible et dans la version la plus récente, doit être à leur disposition: <ul style="list-style-type: none"> <li>– le règlement;</li> <li>– l'annexe du règlement;</li> <li>– les procédures et instructions de travail dont est question au chapitre 6.3 de l'annexe du règlement;</li> <li>– les procédures et instructions de travail dont est question au chapitre 7 de l'annexe du règlement;</li> <li>– les procédures de sécurité dont question au chapitre 8 de l'annexe du règlement;</li> <li>– manuels technique et instructions de travail des fabricants de véhicules et de tachygraphes;</li> <li>– le règlement (CEE) N° 3820/85 du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985, relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route;</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>– le règlement (CE) N° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) N° 3821/85 et (CE) N° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) N° 3820/85 du Conseil;</li> <li>– le règlement (CEE) N° 3821/85 modifié du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985, concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route;</li> <li>– le règlement (CE) N° 2135/98 du Conseil du 24 septembre 1998 modifiant le règlement (CEE) N° 3821/85 du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985, concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et la directive 88/599/CEE concernant l'application des règlements (CEE) N° 3820/85 et (CEE) N° 3821/85;</li> <li>– le règlement (CE) N° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002 portant septième adaptation au progrès technique du règlement (CEE) N° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route;</li> <li>– le règlement (CEE) N° 3688/92 de la Commission du 21 décembre 1992 portant adaptation au progrès technique du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route;</li> <li>– le règlement (CE) N° 2479/95 de la Commission du 25 octobre 1995 portant adaptation au progrès technique du règlement (CEE) N° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route;</li> <li>– le règlement (CE) N° 1056/97 de la Commission du 11 juin 1997 portant adaptation au progrès technique du règlement (CEE) N° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route;</li> <li>– la directive 92/6/CEE du Conseil, du 10 février 1992, relative à l'installation et à l'utilisation, dans la Communauté, de limiteurs de vitesse sur certaines catégories de véhicules à moteur;</li> <li>– la directive 92/24/CEE du Conseil, du 31 mars 1992, relative aux dispositifs limiteurs de vitesse ou à des systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur certaines catégories de véhicules à moteur;</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la directive 2004/11/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 modifiant la directive 92/24/CEE du Conseil relative aux dispositifs limiteurs de vitesse ou à des systèmes de limitation de vitesse similaires montés sur certaines catégories de véhicules à moteur;</li> <li>- la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
18	5.6	Le détenteur d'un agrément peut à tout moment demander auprès du ministre des Transports l'extension de son agrément en faveur d'une succursale lui appartenant ou lui subordonnée ainsi que pour un atelier mobile, sous condition toutefois que toute succursale et tout atelier mobile particulier satisfera aux exigences des paragraphes 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 et qu'une observation rigoureuse des obligations et conditions du paragraphe 5.4 soit garantie.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
19	6.1	<p>Chacune des manipulations ou circonstances suivantes donne lieu à une vérification:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) toute installation suivie, le cas échéant, de l'activation d'un tachygraphe;</li> <li>b) toute vérification et toute réparation d'un tachygraphe;</li> <li>c) toute inexactitude de l'horloge du tachygraphe supérieure à 20 minutes;</li> <li>d) toute modification du coefficient caractéristique du véhicule (valeur "w");</li> <li>e) toute modification de la circonférence effective des pneumatiques (valeur "l"), due à un changement des dimensions des pneumatiques;</li> <li>f) expiration d'un délai de deux ans après la dernière vérification;</li> <li>g) tout changement du numéro d'immatriculation du véhicule dans le cas d'un véhicule équipé d'un tachygraphe numérique.</li> </ul> <p>Au sens de la présente annexe, le cas d'une intervention limitée sur une installation de tachygraphe consiste dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>h) tout remplacement de plombages ou de scellements de connections mécaniques ou électriques d'installations de tachygraphes.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
20	6.2.1	Toute vérification d'un tachygraphe selon les dispositions des chapitres 6.2.2 à 6.2.4 doit être précédée par les vérifications suivantes et les résultats de ces vérifications doivent être reportés dans le registre dont question au chapitre 9.1:			Remarques:

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>– présence et états des plombs ou feuilles de plombage obligatoires, fixées lors de vérifications antérieures;</li> <li>– concordance entre les informations inscrites sur la plaquette d'installation et les données programmées dans un tachygraphe numérique;</li> <li>– présence d'un équipement, d'un appareil ou d'une installation entre le capteur de mouvement et l'unité véhicule susceptible d'entraver le fonctionnement correct du tachygraphe.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
21	6.2.1	En cas de présence d'un équipement, d'un appareil ou d'une installation entre le capteur de mouvement et l'unité véhicule susceptible d'entraver le fonctionnement conforme du tachygraphe, outre l'enregistrement de cet état de chose dans le registre dont est question au chapitre 9.1, avant la mise en place de nouveaux plombs, l'Administration des douanes et accises en doit être informée par écrit par un responsable de l'atelier qui indique également à cette administration les numéros d'immatriculation et d'identification (numéro de châssis) du véhicule concerné.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
22	6.3	Les opérations définies au chapitre 6.2 doivent être définies moyennant des procédures et instructions de travail écrites. La prédite documentation doit être tenue à jour et mise à disposition des experts techniciens.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
23	7	Les opérations définies au présent chapitre doivent être définies moyennant des procédures et instructions de travail écrites. Ladite documentation doit être tenue à jour et mise à disposition des experts techniciens.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
24	7.1	Toute mise hors service d'un tachygraphe numérique doit être précédé par un déchargement des données stockées dans la mémoire de celui-ci depuis le dernier déchargement identifiable effectué moyennant une carte d'entreprise. L'atelier agréé doit informer par écrit le détenteur de cette carte du déchargement et tenir à la disposition de celui-ci les données pour une durée d'au moins une année.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
25	7.2	Les données déchargées sont à transmettre à l'entreprise de transport appropriée uniquement sur demande écrite de celle-ci.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
26	7.2	L'atelier agréé prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la transmission des données déchargées uniquement aux personnes ou aux organisations autorisées.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
27	7.2	L'atelier agréé transmet à l'entreprise de transport appropriée, ensemble avec les données déchargées, un "Certificat de déchargement et de transmission de données" suivant le modèle qui suit, dûment rempli et signé par les personnes compétentes.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
28	7.2	Lors de chaque déchargement de données, l'atelier agréé établit une liste de toutes les opérations de verrouillage et de déverrouillage depuis le dernier déchargement de données des entreprises de transport ayant opéré le véhicule. Cette liste inclut le nom des entreprises de transports, leurs adresses et les numéros de cartes d'entreprise.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
29	7.2	Le transfert des données déchargées vers l'entreprise de transport appropriée doit se faire moyennant une des méthodes suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>– remise au conducteur du véhicule ou à un autre messenger d'un disque CD/DVD ou d'un autre support informatique contenant les données encryptées;</li> <li>– envoi des données encryptées par courrier électronique ou par d'autre moyens basés sur la technologie de l'internet;</li> <li>– envoi d'un disque CD/DVD ou autre support informatique contenant les données cryptées par lettre recommandée contre accusé de réception.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
30	7.3	Le déchargement et le stockage des données ne doivent en rien affecter les mécanismes de sécurité qui protègent leur intégrité et leur authenticité. Par ailleurs, les signatures/certificats numériques associés aux données doivent faire partie intégrante des sauvegardes qui doivent être effectuées en conformité à la <i>loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel</i> .	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
31	7.3	L'atelier agréé doit tenir les données déchargées à disposition des agents et fonctionnaires des organismes de contrôle compétents.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
32	7.4	Afin de préserver l'intégrité et l'authenticité des données déchargées (voir chapitre 7.3) seuls des équipements intelligents dédiés (IDE) à des moyens de sauvegarde externes appropriés ou approuvés sont autorisés. Ces équipements doivent être protégés contre une utilisation non autorisée moyennant des mécanismes d'identification personnelles (p. ex.: code secret personnel). Il en est de même pour chaque ordinateur par l'intermédiaire duquel, l'accès aux données des tachygraphes est possible. La transmission électronique des données doit se faire moyennant des envois sécurisés (SSL, SMIME,...). Les équipements sus mentionnées doivent être équipés de lecteurs de carte.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Équipements utilisés:
33	7.5	<p>Au cas où le dysfonctionnement d'un tachygraphe numérique ne permettrait pas le déchargement complet des données enregistrées, le "Certificat de déchargement et de transmission de données" dont question au chapitre 7.2 est à remplir comme "Certificat sur l'impossibilité de déchargement de données".</p> <p>Au cas où le dysfonctionnement sus mentionné ne permettrait aucun déchargement, le "Certificat d'impossibilité de déchargement de données" est à transmettre au dernier utilisateur du véhicule.</p> <p>Au cas où la dernière entreprise ayant opéré le véhicule peut être identifiée mais les données ne peuvent être déchargées que partiellement, le "Certificat sur l'impossibilité de déchargement de données" est à transmettre à cette entreprise et les données déchargées sont à stockées suivant les dispositions du chapitre 7.3.</p> <p>Au cas où l'utilisation future de l'unité véhicule serait exclue, les dispositions du chapitre 7.2 sont applicables et un éventuel "Certificat sur l'impossibilité de déchargement de données" est à transmettre à l'entreprise qui détient l'appareil.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
34	8	À cette fin, il ( <i>le responsable de sécurité</i> ) est responsable pour la rédaction et la mise à jour de procédures écrites y afférentes. Par ailleurs, il doit s'assurer que ces procédures et leurs mises à jours sont diffusées aux experts techniciens et que leur contenu est compris par ceux-ci.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
35	8	L'atelier agréé doit disposer d'une zone de sécurité non accessible au public. Cette zone doit être marquée bien visiblement.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
36	8	L'armoire anti-effraction et anti-feu dont question au chapitre 5.3.3 et les tachygraphes numériques en attente d'installation sur des véhicules doivent se trouver dans la zone de sécurité.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
37	8.1	Les plombs, les marques de scellements, les poinçons pour les réaliser, les feuilles de plombage, les plaquettes d'installation et les moyens à les réaliser doivent être stockés dans l'armoire anti-effraction et anti-feu dont question au chapitre 5.3.3.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
38	8.2	<p>Tout expert technicien détenteur d'une carte d'atelier doit s'engager par écrit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ne jamais mettre sa carte à la disposition d'une autre personne;</li> <li>– ne jamais communiquer le code d'identification personnel de sa carte;</li> <li>– décharger régulièrement la mémoire de la carte avant que des données stockées ne soient perdues;</li> <li>– signaler immédiatement toute perte, tout vol ou tout dysfonctionnement de sa carte au responsable de sécurité;</li> <li>– remettre en temps utile au responsable de sécurité toute carte venant à échéance ou présentant une déféctuosité en vue de leur renouvellement ou de leur remplacement;</li> <li>– remettre au responsable de sécurité sa carte au cas où il met fin à sa relation de travail avec l'atelier agréé;</li> <li>– informer sans délai le responsable de sécurité en cas de soupçon d'une utilisation illicite de sa carte d'atelier et de son code d'utilisation personnel;</li> <li>– confier sa carte d'atelier au responsable de sécurité à la fin de chaque période journalière de travail.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
39	8.2.2	L'atelier agréé demande l'obtention d'une carte d'atelier pour chaque expert technicien.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
40	8.2.2	Toute carte d'atelier en cours de validité doit être mise à la disposition des agents de l'Administration des douanes et accises sur leur demande lors des audits dont est fait mention au chapitre 9.3.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
41	8.2.2	Toute carte d'atelier hors d'utilisation doit être stockée dans l'armoire anti-effraction et anti-feu dont question au chapitre 5.3.3 et aucune carte ne doit quitter les locaux de l'atelier agréé sauf pour des essais du tachygraphe sur route.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Procédure:
42	8.2.2	L'atelier agréé s'assure qu'aucun expert technicien n'utilise la carte d'atelier émis au nom d'un autre expert technicien.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Procédure:
43	8.2.2	L'atelier agréé supporte les experts techniciens dans leurs efforts à garder leur code d'identification personnel au secret.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Procédure:
44	8.2.2	L'atelier veille que les données relatives aux interventions effectuées moyennant les cartes d'ateliers sont déchargées de la mémoire des cartes avant que des données y stockées soient perdues.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Procédure:
45	8.2.2	L'atelier agréé possède et tient à jour des procédures écrites concernant l'accès, l'organisation et les responsabilités liés à l'armoire anti-effraction et anti-feu dont question au chapitre 5.3.3 et à la zone de sécurité et en informe son personnel.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Procédure:
46	8.2.2	Le responsable pour la sécurité de l'atelier doit récupérer les cartes d'atelier venant à échéance ou présentant une défektivité qu'il restitue à la SNCT en tant qu'organisme responsable pour l'émission des cartes de tachygraphe en vue de leur renouvellement ou leur remplacement. Il en est de même pour les cartes d'atelier des experts techniciens ayant quitté l'atelier agréé. Le responsable de sécurité informe immédiatement la SNCT de chaque carte d'atelier perdue ou volée.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Procédure:
47	8.3	Les équipements permettant l'accès aux données déchargées et stockées suivant les dispositions du chapitre 7.3 doivent se trouver dans la zone de sécurité.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
48	8.3	Un relevé tenu à jour énonçant le personnel de l'atelier agréé ayant accès aux données déchargées et sauvegardées doit exister.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Relevé
49	9.1	Un registre permettant le retraçage chronologique de chaque opération de vérification, d'étalonnage, de réparation et de mise hors service des tachygraphes est à tenir à jour et à soumettre aux agents de l'Administration des douanes et accises à la demande de ceux-ci.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
50	9.1	<p>Ledit registre doit, pour chaque intervention, inclure les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– genre de l'intervention (installation, étalonnage, vérification, réparation ou mise hors service);</li> <li>– date et résultat de l'intervention;</li> <li>– numéros d'immatriculation (VRN) et d'identification (VIN) du véhicule;</li> <li>– fabricant du véhicule;</li> <li>– propriétaire ou détenteur du véhicule;</li> <li>– date de la dernière vérification de l'installation de tachygraphe;</li> <li>– coefficient caractéristique du véhicule (valeur "w") respectivement constante du tachygraphe (valeur "k") du véhicule;</li> <li>– circonférence effective des pneumatiques du véhicule;</li> <li>– indications permettant l'identification sans équivoque du tachygraphe (fabricant, marque, numéro de série, etc.);</li> <li>– nom(s) du ou des expert(s)-technicien(s) ayant procédé à l'intervention.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
51	9.2	<p>La direction de l'atelier agréé procède ou fait procéder par un organisme externe au moins annuellement à des audits des enregistrements du registre dont question au chapitre 9.1 afin de vérifier l'exactitude de celles-ci. Par ailleurs, dans le cas d'un atelier agréé selon le cas c) ou d) du chapitre 5.2, lors de cet audit la conformité de la sauvegarde et de la sauvegarde de sécurité des données déchargées est vérifiée. Les résultats des audits sont enregistrés et, le cas échéant, des actions correctives par rapport aux non-conformités constatées sont définies.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Relevé
52	9.2	<p>La direction de l'atelier agréé procède régulièrement à des audits de la qualité des interventions effectuées par l'atelier. Les résultats des audits sont enregistrés et, le cas échéant, des actions correctives par rapport aux non-conformités constatées sont définies.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Relevé

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
53	9.3	Pour l'exécution de ces audits, l'accès pendant les horaires de travail au terrain, à l'atelier, ainsi qu'aux bancs d'essai et aux localités de bureaux y inclus la zone de sécurité est à accorder aux auditeurs de la SNCT et aux agents de l'Administration des douanes et accises.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
54	9.3	<p>Lors de ces audits, la SNCT et l'Administration des douanes et accises sont en droit de se faire produire et d'enregistrer notamment les données suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom(s) et prénom(s) des dirigeants et du responsable de sécurité de l'atelier;</li> <li>- marques et types des installations, outils et équipements agréés;</li> <li>- enregistrements des opérations d'étalonnage et de maintenance tel que spécifiées au chapitre 5.4.2;</li> <li>- nom(s) et prénom(s) des experts techniciens de l'atelier;</li> <li>- détails de la formation de base et de la formation professionnelle continue des experts techniciens;</li> <li>- le cas échéant, détails des cartes d'atelier émises au nom de l'atelier et des experts techniciens autorisés à utiliser ces cartes;</li> <li>- le registre dont est fait mention au chapitre 9.1;</li> <li>- le résultat des audits internes dont est fait mention au chapitre 9.2.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
55	10.1	<p>Les enregistrements ainsi que les données et sauvegardes de données suivantes doivent être stockés dans l'armoire anti-effraction et anti-incendie dont mention au chapitre 5.3.3 pour les durées suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données déchargées en vertu des dispositions du chapitre 7.1 ainsi qu'une copie de sauvegarde de ces données pour la durée d'une année;</li> <li>- les notifications écrites aux entreprises dont mention au chapitre 7.1 pour la durée d'une année;</li> <li>- les autorisations de transmission de données à des tierces parties dont mention au chapitre 7.2 pour la durée d'une année;</li> <li>- une copie de chaque "Certificat de déchargement et de transmission de données" et de chaque "Certificat sur l'impossibilité de déchargement de données" délivré ainsi que les détails de la carte d'entreprise de l'entreprise à laquelle les données ont été transmises pour la durée de deux années;</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- les listes témoignant des opérations de verrouillage et de déverrouillage dont mention au chapitre 7.2 pour la durée d'une année;</li> <li>- date, méthode et preuve de transmission (p.ex.: accusé de réception postale ou du messenger ou reçu par courrier électronique) des données déchargées et transmises pour la durée d'une année.</li> <li>- les données déchargées des cartes d'atelier relatives aux interventions effectuées moyennant ces cartes pour une durée de trois ans;</li> <li>- le relevé dont mention au chapitre 8.3 pour une durée de cinq ans;</li> <li>- le registre dont mention au chapitre 9.1 pour une durée de cinq ans;</li> <li>- les résultats des audits dont mention au chapitre 9.2 pour une durée de cinq ans;</li> <li>- les enregistrements relatifs aux interventions de maintenance, d'étalonnage et de calibrage des équipements dont mention au chapitre 5.4.2 pour une durée de cinq années;</li> <li>- les avis des fabricants de tachygraphes et de véhicules dont mention au chapitre 10.5 pour une durée de dix ans.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
56	10.2	Au Luxembourg, les interventions effectuées dans le cadre des cas d'agrément c)ou d) du chapitre 5.2 doivent être effectuées moyennant des cartes d'atelier émises par la SNCT. Aucune intervention effectuée moyennant une carte d'atelier émise par une autorité étrangère est autorisée.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
57	10.3	Tout atelier agréé doit afficher les documents ou une copie des documents tenus à jour suivants:			Remarques:
		- l'agrément émis par le ministre des Transports y inclus les noms des experts techniciens;	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
		- l'organigramme dont est fait mention au chapitre 5.3.2;	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
		- certificats ou autorisations émanant du demandeur d'agrément, témoignant des liens de celui-ci avec l'atelier agréé;	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
		- tout autre document éventuel attestant la certification ou l'accréditation de l'atelier agréé suivant une norme d'assurance qualité (p.ex.: ISO 9000ff, ISO 17020, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Exig. n°	N° du chapitre de l'annexe du R.G.D.	Libellé de l'exigence	Résultat audit		Remarques(s)
		Le tableau d'affichage doit se trouver à un endroit protégé contre les intempéries et des encrassements de façon bien visible pour des visiteurs intéressés. En outre, il doit de par sa conception prévenir l'enlèvement non autorisé des documents ou copies des documents affichés.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
58	10.4	<p>Sans préjudice des dispositions qui précèdent, tout atelier agréé pour le cas d'agrément c) ou d) du chapitre 5.2 doit être en mesure d'effectuer sur tout type et tout modèle de tachygraphe numérique, indépendamment du fabricant de l'appareil, les interventions et opérations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation, activation étalonnage vérification et mise hors service.</li> <li>- mise en place d'une plaquette d'installation;</li> <li>- plombage;</li> <li>- déchargement et manipulation sécurisée des données enregistrées dans la mémoire de l'appareil;</li> <li>- l'émission soit d'un "Certificat de déchargement et de transmission de données" soit d'un "Certificat d'impossibilité de déchargement et de transmission de données".</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques:
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non				
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non				
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non				
59	10.5	<p>Dans le cas de l'installation d'un tachygraphe numérique sur un véhicule précédemment équipé d'un tachygraphe analogique, l'atelier agréé est responsable du bon fonctionnement de toutes les fonctionnalités du véhicule pouvant être affectées par ce remplacement.</p> <p>En particulier l'atelier agréé doit documenter la compatibilité technique entre le nouveau tachygraphe et le véhicule en question moyennant les avis écrits qu'il doit solliciter aussi bien auprès du fabricant du tachygraphe qu'auprès du fabricant du véhicule.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques: